

ARRÊTÉ MUNICIPAL ST N°2026-013

OBJET : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE DOMITIENNE BENEFICIAIRE : CPSTP

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-2-1, L2213-1 et L2213-6 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 et L3111.1 respectivement relatifs à l'obligation de disposer d'un titre aux fins d'occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique, à leur inaliénabilité et leur imprescriptibilité ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L113-2 disposant que l'occupation du domaine public routier n'est délivrée, à titre précaire et révocable, que si elle a fait l'objet, soit d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement dans les autres cas ;

Vu le Code de la Route notamment les articles L411-1 et R417-10/10° ;

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026-012 du 24/02/2016 portant permissions de voirie, délivrée à l'entreprise CPSTP

Considérant la demande en date du 22/02/2026 présentée par l'entreprise CPSTP ;

Considérant qu'à cette occasion, il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement et de pourvoir à toutes les mesures visant à sécuriser cette opération ;

A R R Ê T É

Article N°1 : l'entreprise CPSTP est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de branchement d'eau BRL Rue Domitienne du 03 Mars au 10 Mars 2026 de 7h30 à 18h00.

Article N°2 : Durant la période sus citée, le stationnement sera considéré comme gênant Rue Domitienne.

Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés aux frais exclusifs des contrevenants.

Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier et aux véhicules d'intérêt général en intervention.

La circulation est sur demi-chaussée.

Article N°3 : Les panneaux indiquant les travaux seront mis en place par l'entreprise pétitionnaire.

Article N°4 : La bénéficiaire est, et reste, responsable vis-à-vis de l'administration et des tiers de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'action relative à l'objet de la présente autorisation.

Article N°5 : La présente autorisation pourra être provisoirement suspendue pour tout motif d'intérêt général, notamment l'organisation de manifestations publiques à l'initiative ou autorisées par la commune. Le bénéficiaire en sera informé au moins une semaine à l'avance.

Article N°6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la bénéficiaire.

Article N°7 : Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, l'entreprise bénéficiaire et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller

à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services Communaux
- La communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- Le pétitionnaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 24 février 2026
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

 